



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SI2D

30 RUE HENRI DURE
59590 Raismes

Références : V3-VD-2024-156

Code AIOT : 0007001052

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2024 dans l'établissement SI2D implanté 30, rue Henri Durre BP 2 59590 Raismes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2022, la société SI2D a été mise en demeure de procéder à l'évacuation des déchets restés sur le site et de produire un mémoire en réhabilitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SI2D
- 30, rue Henri Durre BP 2 59590 Raismes
- Code AIOT : 0007001052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Si2D a été placée en liquidation judiciaire le 17/05/2021.

La société Si2D était spécialisée dans le décapage et le détartrage de pièces en acier au carbone et en acier inoxydable. Elle intervenait également sur le cuivre et l'aluminium.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Enlèvement des déchets	AP de Mise en Demeure du 25/03/2022, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu de l'évacuation des déchets, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de signer un arrêté de déconsignation pour la somme 24 859.20 euros.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Enlèvement des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/03/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Enlèvement déchets
Prescription contrôlée : La société Si2D, représentée par Me Marlière, sise 30 rue Henri Durre sur la commune de Raismes est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement : - en procédant à l'évacuation des déchets dans les filières adaptées dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Par arrêté du 26 février 2024, M. le Préfet a ordonné la consignation d'une somme de 40 839.20 euros dont 24 859.20 euros destinés à l'enlèvement des déchets. Lors de la visite d'inspection du 13 mars 2024, l'inspection des installations a constaté l'enlèvement des déchets. Me Marlière, représentant de la société SI2D, a transmis le compte-rendu d'intervention de la société ORTEC qui a procédé à l'évacuation et au traitement des boues acides, des déchets de corindon et du filtre de presse en date du 15 janvier 2024. L'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de signer un arrêté de déconsignation pour la somme de 24 859.20 euros.
Type de suites proposées : Sans suite